

## RÉUNION DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le **VINGT NEUF FEVRIER**, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2016.

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :**

Lionel **FALCOZ**, Maire ; Jean-Jacques **DULAURIER** ; Carole **BARRAN-SOULACROIX** ; Aurélie **RANOU BOUSSUGE**, Eric **FLESCHE** ; Christian **RICHARD** ; Patricia **BONNIN-BLOIS** ; Joël **BERNARD** ; Véronique **LEFEVRE** ; Elisabeth **HENRY** ; Christophe **GILARDI** ; Georges **DENYS** ; Gérard **THOMAS** ; Françoise **TESTUT**.

**ABSENTS :** Jean-Claude **BOLOGNINI** qui a donné pouvoir à Carole **BARRAN-SOULACROIX** ; Patrick **LESUEUR** ; Sylvie **PUYAU** qui a donné pouvoir à Patricia **BLOIS** ; Caroline **CHAPUT** qui a donné pouvoir à Véronique **LEFEVRE**. France **LASFARGUES** qui a donné pouvoir à Georges **DENYS**.

Carole **BARRAN-SOULACROIX** est élue secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Edéniales - projet d'accord transactionnel
- 2- Validation des travaux AVENUE Paul Dangla - Rue du Commerce - Avenue de la Résistance
- 3- Convention CDG 47 - Document Unique
- 4- CDG 47 - Convention prestation d'aide au recrutement
- 5- Demande d'achat concession cimetière
- 6- D.I.A

Est ajouté à l'ordre du jour après accord unanime du Conseil Municipal

- 7- SDEE « Groupement de commande pour l'achat d'énergies »

Questions diverses - Points divers

M. Lionel **FALCOZ**, Maire ouvre la séance et, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion.

### **1 - Edéniales - Projet d'accord transactionnel**

#### **Délibération : D-2016-09**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sortie de la Commune du groupement. Récemment, la commune de Laroque-Timbaut et le GCSMS « Accueil Familial du Sud Ouest » (Les Edéniales) sont enfin parvenus à un accord transactionnel et conditionné à une clause résolutoire, qui vous est proposé ce soir.

Le retrait de la commune de Laroque-Timbaut du GCSMS Accueil Familial du Sud Ouest sera réalisé :

- 1- Après délibérations concordantes des deux assemblées sur le présent protocole
- 2- Au terme du délai du contrôle de légalité de la délibération de Laroque-Timbaut, sachant que les délibérations du GCSMS ne sont pas soumises au contrôle de légalité
- 3- Au terme du délai de pourvoi des propriétaires, et si ce pourvoi n'est pas réalisé
- 4- Après paiement des titres de recettes impayés
- 5- Après retrait par la commune de Laroque-Timbaut des procédures engagées contre le GCSMS et renonciation à toute nouvelle action.

La date de sortie effective est fixée au lundi 02 mai au plus tard.

Monsieur le Maire précise que cet accord tombe sous le sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil. Il reste à régler aujourd'hui environ 39 000 €, et que le GCSMS doit prendre la même délibération le 14 mars 2016 afin que cet accord soit définitivement validé. A la réception de cette délibération, la commune remplira ses engagements et Monsieur le Maire attend du groupement qu'il honore sa part de l'accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en paiement des titres n'aura aucun impact sur le budget municipal, une provision pour risque ayant été prévue depuis 2013, et maintenue chaque année depuis lors.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en voir délibéré, décide à l'unanimité du retrait de la commune de Laroque-Timbaud du GCSMS Accueil Familial du Sud Ouest.

Fait et délibéré.

## **2 - Validation des travaux Avenue Paul Dangla - Rue du Commerce - Avenue de la Résistance** **Délibération : D-2016-10**

Après que la commission ait travaillé sur le dossier, participé aux différentes réunions avec AC2i et le Département, Madame RANOUE informe le Conseil Municipal de la dernière étape du dossier Avenue Paul Dangla, avec validation finale du marquage au sol et des équipements : en plus des bandes piétonnes latérales sont prévus 4 passages piétons et 2 indicateurs de vitesse solaires.

En ce qui concerne la rue du commerce : rétrécissement de la rue avec sur le côté un îlot pour obliger à ralentir, le marquage au sol du STOP sera modifié, mise en place d'un panneau interdit au 3.5 T. L'avenue de la résistance sera également modifiée : le ralentisseur devant la clinique vétérinaire sera modifié et mise aux normes (notamment pour les personnes à mobilité réduite), le ralentisseur devant le cabinet médical sera supprimé.

L'estimation des dépenses pour l'aménagement de sécurité Avenue Paul Dangla, Rue du Commerce, Avenue de la Résistance s'élève à 38 460 € HT.

Les peintures seront prises en charge par le Département et le reste des travaux par la commune.

La Commission fera un appel d'offres à 4 entreprises locales.

Madame TESTUT demande pourquoi le choix de l'entreprise AC2i.

Madame RANOUE l'informe que ce cabinet a été le moins disant, et que par ailleurs, cette entreprise travaille déjà avec la commune dans le cadre du dossier de la rue du Lô.

Avenue de la résistance : une journée de fermeture est nécessaire pour réaliser les travaux, une déviation sera effectuée chemin de Lagarrigue.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions le cas échéant.

Fait et délibéré.

## **3 - Convention CDG 47 - Document Unique** **Délibération : D-2016-11**

Monsieur le Maire rappelle que le Document Unique est un document qui recense les risques professionnels. Le CDG 47 propose une aide technique pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels pour un coût de 500 € dont la moitié est pris en charge par la CNRACL.

Madame TESTUT demande si le CDG 47 se déplace et rencontre le personnel.

Réponse de Monsieur le Maire oui.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du Document Unique
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de prévention de la CNRACL,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré.

#### **4 - CDG 47 Convention prestation d'aide au recrutement**

**Délibération : D-2016-12**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un poste d'agent de gestion financière et administrative à temps complet à compter du 04 avril 2016.

Le CDG 47 propose en plus de ses compétences obligatoires des prestations facultatives au service des collectivités tel que la prestation d'aide au recrutement.

Cette prestation qui s'élève à 850 € comprend :

- analyse de besoin avec l'autorité territoriale
- contrôle des fiches de poste
- rédaction de l'offre
- mise en ligne
- réception des CV
- sélection des candidats
- convocation
- entretien des candidats

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'aide au recrutement avec le CDG 47.

Fait et délibéré

#### **5 – Demande d'achat concession cimetière**

**Délibération : D-2016-13**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Madame et Monsieur COSENTINO Roger domiciliés à CASTRES qui désirent acquérir un emplacement au cimetière communal de LAROQUE-TIMBAUT. Leur famille possède depuis 1968 une concession perpétuelle au cimetière de LAROQUE-TIMBAUT (Famille CHEVALIER). Leur fille a été inhumée récemment dans le caveau de famille, ce caveau ne dispose que de 2 places. Les beaux parents de Monsieur COSENTINO occupent l'autre place après réduction des corps. Désireux de reposer auprès de leur fille après leur décès, Madame et Monsieur COSENTINO souhaiteraient acheter une concession à perpétuité pour y faire transférer leur fille et être également inhumés dans ce même cimetière.

Après délibération et vu le peu de places actuellement disponibles le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que les intéressés fassent l'acquisition d'une concession mais exclusivement dans le cadre d'une reprise d'un ancien emplacement.

Fait et délibéré.

**6 - D.I.A**

**Délibération : D-2016-14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour une vente devant se réaliser sur la Commune, située en zone AU1a du PLU. Le droit de préemption urbain (DPU) étant transféré à la CAGV, la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER quitte la séance.

- DULAURIER Roger: Beljouan Sud, terrain à bâtir de 805m<sup>2</sup>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour cette vente.

Fait et délibéré.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER réintègre la séance.

**7 - SDEE « Groupement de commande pour l'achat d'énergies »**

**Délibération : D-2016-15**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEE 47 en date du 24 juin 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré.

**Questions diverses - Points divers**

**Passeports**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une note de la DGFIIP concernant les demandes de passeports pour l'année 2015. Sur 153 dossiers, 39 dossiers ont été traité avec timbres électroniques soit 25,49%. La Commune de LAROQUE-TIMBAUT arrive en tête du département.

**PLH (Programme Local de l'Habitat)**

Monsieur le Maire fait part d'une réunion avec la CAGV en date du 18 février concernant la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat dont la synthèse est consultable au secrétariat.

**Déploiement concernant des compteurs Linky**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une documentation transmise par ERDF concernant les compteurs Linky. Ce document est à disposition de tout administré qui souhaite le consulter.

**Stage Duoday**

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec l'ESAT Agnelis concernant la journée du 24 mars 2016 Duoday. Duoday est un stage d'une journée avec une personne handicapée et la collectivité locale. Monsieur MATHIEU Jean-Paul, travaillera durant toute la journée auprès des services techniques.

**Réunion**

Monsieur DENYS demande quand aura lieu la réunion pour l'audit du personnel.  
Réponse de Monsieur le Maire semaine prochaine ou après suivant les disponibilités de chacun avec une préférence pour la semaine 11.

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement  <i>Absent avec pouvoir</i>	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement 	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement 
Aurélié RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement	Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement 	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement 	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement 
Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement  <i>Absent</i>	Sylvie PUYAU Signature ou cause de non émargement  <i>Absente avec pouvoir</i>	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement  <i>Absente avec pouvoir</i>	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement 
Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement 	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement 	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement 
France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement  <i>Absente avec pouvoir</i>	Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement 	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement	